



samedi 20 avril 2024 15h30 - 18h00

## 9<sup>e</sup> Bourse multi-collections

salle du Casino, rue du Général Leclerc à Saint-Quentin

Art.1: La bourse organisée par l' U.P.S.Q. est une manifestation destinée à favoriser les échanges et la vente d'objets et documents de collection. Les produits contraires à la morale sont interdits.

Art.2: Sont réputés exposants, les personnes physiques ou morales, régulièrement inscrites au registre du commerce et des sociétés, et les personnes physiques, qui auront réservé une ou plusieurs tables pour la manifestation. Les exposants s'engagent à être présents et à tenir à la disposition des visiteurs, les objets et documents qu'ils présentent pendant la durée de la manifestation de 9h00 à 17h00.

Art.3: Dans la limite des places disponibles et sous réserve de leur acceptation par le comité d'organisation, les réservations des tables se font exclusivement par l'envoi du bulletin d'inscription, à l'adresse indiquée, accompagné du règlement intégral des frais de participation de préférence par chèque bancaire à l'ordre de l'Union Philatélique Saint-Quentinoise.

Art.4: L'association se réserve le droit de refuser ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait la moralité ou le bon ordre de la manifestation, sans qu'il ne puisse lui être réclamée aucune indemnité.

Art.5: La demande d'inscription de chaque participant à la bourse implique une mise en conformité avec les dispositions légales relatives au commerce et à la fiscalité, ainsi que le respect des règles d'authenticité, de garantie d'époque et de qualité des biens présentés. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect des textes en vigueur lors de contrôle par les services de police, de gendarmerie, des douanes ou par les services fiscaux.

Art.6: Les exposants s'engagent à se conformer au présent règlement et à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité. Au cas où la commission de sécurité interdirait une installation non conforme, la responsabilité de l' U.P.S.Q ne pourrait, en aucun cas, être recherchée.

Art.7: Les documents ou objets doivent être assurés par le soin des participants. Ces biens présentés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires respectifs, à leurs risques et périls. L' U.P.S.Q ne pourrait être tenue pour responsable en cas de casse, perte, vol ou autre détérioration, y compris pour cas fortuit ou de force majeure. Aucune indemnité ne pourrait lui être réclamée.

Art.8: Les demandes non-accompagnées du règlement intégral ne seront pas retenues. L'adjonction de toute surface supplémentaire à celle attribuée, ou d'installation susceptible de gêner le passage ou les exposants voisins est formellement interdite. Est également interdite la sous-location de tout ou partie de la surface attribuée. L'emplacement comprend une ou plusieurs tables et des chaises. L'attribution des tables et emplacements se fera dans l'ordre chronologique de réception du dossier complet en tenant compte de l'espace disponible et le plus largement possible des désirs de l'exposant.

Art.9: L'association ne pourra intervenir qu'en cas de litige relevant de ses attributions d'organisatrice matérielle de la manifestation. Elle ne saurait être appelée pour régler tout autre litige quel qu'en soit le motif.

Art.10 : Seul, le comité d'organisation est habilité à modifier le plan de salle. L'installation se fera le samedi de 8h00 à 9h00. Tout retard précisé à l'avance par l'exposant sera pris en compte. Au-delà de 11h00, l'emplacement est à la disposition de l'organisateur qui l'utilise comme bon lui semble. Aucun remboursement d'un espace non occupé ne sera effectué.

Art.11 : L'exposant formulant une demande d'annulation 10 jours avant la date de la manifestation sera remboursé. Passée cette date, aucune réclamation ne sera considérée, même en cas de location à un autre exposant.

Art.12 : L'UPSQ se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement intérieur pour améliorer le bon fonctionnement de la manifestation.